

Séance du mardi 26 avril 2011

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, François BELLAMY, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES, Francis REMONDINI.

Étaient représentés : Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Éric DESQUIREZ (procuration à Philippe RUPIN)

Étaient absents : Mireille SABRI, Guillaume SEVELLEC

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 26 avril 2011 à 20 heures 30 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le Maire informe le conseil municipal que le groupe de travail n°3 souhaite faire le point sur ses démarches et qu'il demande la mise à l'ordre du jour de ce point. Le conseil municipal accepte.

En l'absence de la secrétaire de mairie, en congés, Madame Pascale REMONDINI est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2011 est adopté à l'unanimité

I. Présentation et vote du compte administratif 2010 pour le budget lotissement « Le Champ des Vignes »

Le Maire présente le Budget Primitif 2010 ainsi que les résultats de l'exercice comptable 2010 du budget annexe lotissement « le Champ des Vignes ».

Le Maire se retire. Monsieur Philippe RUPIN, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Sous la présidence de Monsieur Philippe RUPIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs 2010 qui se décomposent comme suit :

INVESTISSEMENT		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	140 740,28		
Dépenses	140 740,28	Recettes	281 480,56
Résultats exercice 2010 (excédent)	140 740,28		
RÉSULTAT GLOBAL	0,00		

FONCTIONNEMENT

Report			0,00
Dépenses	281 480,56	Recettes	309 210,28
Résultats exercice 2010			27 729,72
RÉSULTAT GLOBAL (excédent)			27 729,72

Le Maire reprend la présidence de la séance.

II. Approbation du compte de gestion 2010 pour le budget lotissement « Le Champ des Vignes »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III. Présentation et vote du budget lotissement « Le Champ des Vignes »

Une somme de 30 000 € est prévue au budget 2011 afin de terminer les travaux de voirie avant la fin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le Budget Annexe du lotissement « le Champ des Vignes » pour l'exercice 2011 comme suit :

- ▶ Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour 35 000 €
- ▶ Section de fonctionnement : dépenses : 70 000 € / recettes : 264 195 €

IV. Travaux à l'Église de Féney

Le Maire fait lecture du courrier du maire de Féney concernant le changement de la porte de l'Église pour un montant de 1 630 € H.T., soit une participation de la commune de Saulon-la Rue s'élevant à 652 € H.T. Le conseil municipal décide de mettre au budget la somme de 700 € et donne son accord pour une décision budgétaire modificative de 700 € (article 6554)

Le Maire fait ensuite lecture d'un second courrier du maire de Féney qui concerne cette fois les travaux de la 2^{ème} tranche. Les différents travaux à effectuer sont détaillés et la Mairie de Féney nous informe qu'elle lance les demandes de devis.

Les membres du Conseil Municipal qui participent aux réunions de chantier signalent que les malfaçons signalées lors de la dernière réunion de chantier sont toujours présentes et demandent au Maire de le rappeler à la Mairie de Féney. Fabrice Launay 2^{ème} adjoint rappelle qu'en son temps le Conseil Municipal avait demandé d'être associé aux préparations et réunions de ce dossier en qualité de propriétaire du 2/5 de cet édifice.

V. Vote du taux des taxes

Les recettes fiscales de la commune pour 2011 s'élèvent à 131 601 € répartis comme suit :

- Taxe d'habitation : 57 801 €
- Foncier bâti : 66 879 €
- Foncier non bâti : 6 921 €

Le maire présente différentes simulations d'augmentation du taux des taxes à savoir de 0 à 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention DÉCIDE d'augmenter les taux des taxes du montant de l'inflation et vote une augmentation des taux de + 2% soit :

- Taxe d'habitation : 7,17 %
- Foncier bâti : 13,05 %
- Foncier non bâti : 39,01 %

Les recettes fiscales de la commune s'élèveront donc à 134 251 € pour 2011.

VI. Ajustement du budget principal : décisions budgétaires modificatives

Le maire présente les décisions budgétaires modificatives.
Elles sont adoptées à l'unanimité comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) intitulé	Montant	Article (Chapitre) intitulé	Montant
2151 (041) intégr. voirie 2007	20 410	238 (041) intégr. voirie 2007	20 410
10223 (10) T.L.E.	1 500		
2138 (040) Travaux en régie	840		
		021 (021) vir. de sect. fctmt	2 340
TOTAL	22 750.	TOTAL	22 750

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) intitulé	Montant	Article (Chapitre) intitulé	Montant
6554 (65) Eglise de Féney	8 500.	722 (042) Travaux en régie	840
		7478 (74) C.A.F.	2 000
		7311 (73) enregistrement	6 294
		7311 (73) impôts	4 250
023 (023) vir. à sect. invest.	2 340		
TOTAL	10 840	TOTAL	13 384

Excédent de fonctionnement dégagé : 2 544 €

Excédent prévisionnel de fonctionnement total au budget : 4 037 €

VII. SIVOS de Gevrey-Chambertin : adhésion de la commune d'Urcy

La commune d'Urcy dont les élèves fréquentent le collège la Champagne à Brochon, demande à adhérer au SIVOS de Gevrey-Chambertin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE pour cette adhésion.

VIII. Recours contre permis de construire

Le maire a reçu d'un administré du lotissement des Chêneteaux, un courrier en recommandé le 25 mars dernier, lui demandant de retirer l'arrêté de permis de construire n° PC 021 586 10 D0009 en date du 31/01/2011 en raison de différents points que cet administré conteste.

Suite à ce courrier, le maire a demandé conseil à l'assistance juridique de l'Assureur de la commune, GROUPAMA et a mandaté Maître Chaton en lui transmettant les pièces du dossier, pour avoir son avis juridique sur le contenu de cette lettre.

La réponse de Maître Chaton est arrivée ce jour. Il répond à tous les points soulevés par le courrier reçu en Mairie et propose de préparer un modèle de lettre afin de pouvoir répondre à cet administré. Ses honoraires pour ce travail s'élèvent à 838 € qui seront pris en charge pour partie par l'assurance de la commune.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Demander un modèle de courrier réponse à Me Chaton, sur la base des éléments contenus dans sa réponse. Le conseil municipal autorise le maire à 1 voix contre et 12 voix pour.
2. Ester au tribunal administratif si nécessaire. Le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité.

IX. Mise en place des clés électroniques pour l'école : convention avec les utilisateurs en cas de perte

Après avoir demandé conseil à notre assurance et à « Mairie Conseil », la commune est en droit de signer une convention avec les utilisateurs des clés et de demander le remboursement du transpondeur en cas de perte soit 70 €

Le Conseil Municipal demande de rajouter dans la convention : *la mairie devra être immédiatement avertie en cas de perte d'une clé afin de pouvoir déprogrammer la clé égarée et reprogrammer les clés le cas échéant. Fabrice Launay adjoint, demande qu'un paragraphe sur le mode opératoire et l'utilisation de ces clés, soit inclus dans la convention.*

M. Gilles RICHARD, président de l'AFR et organisateur des temps périscolaires demande s'il peut obtenir une clé électronique afin de remplir ces responsabilités au sein de la structure. Le conseil municipal décide que la commune peut signer une convention avec le président de l'AFR en tant qu'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE pour la mise en place de cette convention avec chaque utilisateur.

X. Changement d'abonnement télécommunications

Suite à l'étude réalisée par Gérald Mendès auprès de différents opérateurs téléphoniques, le maire a demandé des devis complémentaires et a rencontré des opérateurs ; la nécessité pour le secrétariat étant d'obtenir du haut débit afin d'utiliser les moyens internet optimum (512 KO actuellement). Monsieur le Maire souhaite garder le standard pour pouvoir recevoir ou passer plusieurs appels en même temps. Les adjoints, Philippe Rupin et Fabrice Launay posent la question de l'utilité de conserver ce 2^{ème} poste ligne France Télécom pour un coût de 85 €/ 2 mois hors communications. Monsieur le Maire réaffirme son besoin ; le premier adjoint propose plutôt un portable avec un forfait d'environ 20 € moins couteux pour la collectivité. Le Maire signifie que la notion de « portable » relève d'un autre débat et d'une étude à part.

Après discussion l'offre proposée est celle de BOUYGES pour 44,90 €HT /mois avec :

- 3 heures d'appel sur les mobiles,
- Les appels illimités sur les fixes,
- Internet haut débit,
- Fax- mail (avec changement du n° du fax qui après dégroupage total aura un numéro en 09XXXXXXXX)
- La ligne France Télécom 03.80.36.60.50 est conservée, mais on n'a plus d'abonnement à payer pour la ligne fax.

Le maire propose donc de passer au vote pour le changement de la ligne fax - internet en ligne BBOX pour une économie de 300 €environ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions DÉCIDE de retenir l'offre proposée.

XI. Compte-rendu des réunions/ groupes de travail

- **Groupe de travail n°1** : la commande des panneaux et plaques de rues est à finaliser. François Bellamy rappelle que lors d'un conseil municipal précédent il avait demandé que des panneaux « 50 km/h rappel » et « interdiction de doubler rappel » soient installés dans l'agglomération (vers le château et vers la SONOFEP). Philippe Rupin prend note afin de les commander.

Fabrice Launay et René Martenot rapportent que les camions qui vont à la SONOFEP empruntent la Rue Basse. Après discussion, il est décidé de demander par courrier à la FEP (M. Claude SEGUIN), d'installer un panneau « ACCES SONOFEP » pour diriger les camions vers leur entrée rue de Dijon seule accessible par les poids lourds.

Le stationnement par les employés de la SONOFEP sur le trottoir rue Basse pose problème. Le maire propose de prendre un arrêté municipal pour interdire le stationnement sur le trottoir (côté numéros impaires), de la rue Basse.

- **Groupe de travail n°2** : rien de nouveau par rapport au dernier conseil municipal.

- **Groupe de travail n°3** : ce groupe a travaillé sur l'aménagement d'une aire de jeux dans le lotissement des Chêneteaux pour les enfants de 3 à 8 ans et en a fait part à la commission fêtes, jeunesse et sport qui a approuvé ce travail. La commission demande donc un accord de principe au conseil municipal pour financer l'aménagement de l'aire de jeu pour un montant de 10 000€ Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 45.